



## PROCES VERBAL Conseil Municipal du 18 novembre 2025

Salle du Conseil – Mairie La Morte  
Sur convocation du 14 novembre 2025

### Etaient présents :

|                    |          |
|--------------------|----------|
| Raymond MASLO      | MAIRE    |
| Alain COLLAUD      | ADJOINT  |
| Pascale FAVIER     | ADJOINTE |
| Julien MASSON      | ELU      |
| Stéphanie GIRARDEY | ELUE     |

**Sont absents :** Mme DUCHAMP Marie-Noelle, Mme FAIVRE Monique, M. HUGUES Gérard, M. LEGRAND Yves

### Madame Pascale FAVIER est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 9  
Nombre de membres présents : 5  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de membres votants : 5

### En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour

- ❖ Achat parcelle de terrain lieu-dit « Jean Poncet » C108 – validation du prix - *délibération – point 7.3*
- ❖ TE38 – Travaux d'enfouissement réseau sec « BT/TEL - EP – route du Poursollet - *délibération - point 9*
- ❖ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 - *délibération - point 10*
- ❖ Questions diverses *en point 11 au lieu de point 9*

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.**

La séance débute à 15h20

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 août 2025.

Le procès-verbal de la séance du 4 août 2025 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Comptabilité – Finances

#### 2.1. Demande de crédit relais à taux fixe Caisse d'Epargne – *délibération*

Monsieur Raymond MASLO, Maire, expose à l'assemblée le projet de crédit relais à taux fixe, en attendant le versement des subventions attribuées par les organismes financiers concernant le projet du parvis de l'école et de la Mairie.



Après avoir pris connaissance de la proposition de prêt établie par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## ARTICLE 1 :

Pour financer l'aménagement du parvis de l'école et de la mairie, la commune de La Morte contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un crédit relais de la somme de 500 000 euros, au taux fixe de 2,68 % à échéances en intérêts trimestriels.

Les intérêts sont calculés sur la base *de mois de 30 jours et d'année de 360 jours*.

Le remboursement du capital s'effectuera « In Fine » au plus tard 2 ans à compter de la date de début de crédit. Cette date est déterminée par la date du versement s'il est unique ou par la date du dernier versement de fonds en cas de versements multiples.

La commission d'engagement s'élève à 0.10% du montant financé.

Le prêt bénéficie d'une clause de Remboursement Anticipé possible à tout moment sans Indemnité.

## ARTICLE 2 :

La commune de La Morte décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.

## ARTICLE 3 :

Monsieur Raymond MASLO, Maire, approuve les conditions financières et est autorisé à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération

**Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2025/11/01**

### 2.2. Décision modificative du budget communal – *délibération*

Le Maire expose que dans le cadre de la demande de crédit relais mentionné au point 2.1, il convient d'inscrire au budget les crédits en recettes d'investissements (article 1641). Afin d'équilibrer la décision modificative et au vu des besoins budgétaires, dans le cadre des projets en cours, il propose d'inscrire également 500 000 € de dépenses à l'article 2313.

**Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2025/11/03**

### 2.3. Arrêt de l'amortissement des immobilisations dans le cadre de la nomenclature M57 – *délibération*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les dispositions réglementaires relatives à la gestion des amortissements dans le cadre de la M57, notamment pour les communes de moins de 3500 habitants ;

Vu l'adoption du principe de l'amortissement au prorata temporis et aux cas d'amortissements obligatoires ;

Considérant que la nomenclature M57 ne rend pas obligatoire l'amortissement des immobilisations pour les communes de moins de 3.500 habitants, à l'exception des subventions d'équipement versées,

Considérant que l'amortissement constitue une faculté et non une obligation dans les autres cas pour ces collectivités,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :**

D'arrêter, à compter du 1er janvier 2026, la pratique de l'amortissement des immobilisations pour la commune, à l'exception des subventions d'équipement versées, amorties conformément aux durées maximales prévues par les textes en vigueur.

**ARTICLE 2 :**

Les amortissements engagés avant le 1er janvier 2026 en application des délibérations antérieures du Conseil Municipal seront poursuivis jusqu'à leur terme.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2025/11/04**

### **3. Exploitation domaines skiables**

**3.1. Validation modification du PIDA – délibération**

**3.2. Autorisation PIDA grenadage hélicoptère – délibération**

Compte tenu que la version définitive du PIDA est en cours de modification par l'exploitant et considérant qu'un autre conseil municipal sera programmé avant l'ouverture, le Maire propose de reporter ces points.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent.**

**3.3. Motion relative à la formation pisteur secouriste – délibération**

Il est fait lecture du texte suivant :

Grâce à l'instauration des plans neige, de 1964 à 1977, la France met en œuvre une « doctrine neige » qui la propulse aux avant-postes de l'économie mondiale des sports d'hiver.

Cet engagement nécessite la mise en place d'une organisation complexe afin d'assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse, ski Alpin, ski Nordique ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite. Le socle de cette organisation s'appuie sur les services de la sécurité des Pistes et sur les Pisteurs Secouristes. Durant l'hiver 2023/24 les services de secours des domaines skiables Français ont réalisé 51 949 interventions, faisant de ceux-ci le premier opérateur du secours en montagne.

Le 5 octobre 1979, un décret est pris officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maître pisteur secouriste. Celui-ci définissait 3 degrés : 1er degré (formation de base), 2ème degré (secourisme et réanimation) et 3ème degré (chef de secteur). Dès lors, le pisteur secouriste devient un acteur majeur du secours en montagne : ces compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d'Etat chargés du secours mais aussi à l'international. Il est l'acteur d'un service fortement rattaché aux communs supports de stations de montagne et à leurs Maires par le biais de l'agrément du Directeur des pistes.



Le Brevet National de Pisteur Secouriste 1er degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.

Pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec la DGSCGC depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables. L'objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. A ce jour ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portés à la signature ministérielle !

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne réunie en Assemblée générale à Saint-Lary Soulan le 18 septembre 2025 demande :

- que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- APPROUVE la motion relative à la formation pisteur secouriste.

**Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2025/11/05**

### **3.4. Tarifs des redevances ski de fond – délibération**

Vu la délibération 197-24 de la Communauté de Communes de la Matheysine autorisant la signature d'une convention de subdélégation temporaire de la compétence « gestion, exploitation du domaine nordique de l'Alpe du Grand Serre » et la convention du 13/12/2024 s'y rapportant, renouvelable par tacite reconduction ;

Vu la délibération 2024/11/10 de la commune de La Morte autorisant la délégation de l'exploitation du domaine nordique à l'exploitant du domaine alpin et la convention 29/11/2025 s'y rapportant ;

Considérant que les tarifs de redevances ski de fond et des autres activités utilisant le domaine nordique doivent être votés pour permettre à l'exploitant, par délégation de gestion, de procéder à la vente permettant l'utilisation des pistes ;

Monsieur Raymond MASLO, Maire, propose au Conseil Municipal d'appliquer des tarifs similaires aux autres sites réciprocaires pour les forfaits saison et une légère augmentation pour les tarifs séjours et journées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- VALIDE la grille tarifaire



- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents pour traiter cette affaire ainsi que toutes les pièces afférentes

**Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2025/11/06**

### **3.5. Tarifs frais de secours sur pistes – délibération**

Considérant

La délibération 2023/11/10B instaurant les tarifs des frais de secours sur pistes facturés aux blessés

La délibération 2024/11/13 autorisant le Maire à signer le contrat de délégation du service de secours

Les nouveaux tarifs facturés par l'exploitant aux communes pour les prestations de secours

Le Maire propose de conserver les tarifs appliqués par la commune aux victimes.

**Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.**

## **4. Actions sociales**

### **4.1. Participation à la pratique sportive et à l'achat de forfaits pour les enfants scolarisés – délibération**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que dans le cadre du CCAS, les parents d'enfants de la commune scolarisés (de 3 ans à 18 ans), peuvent prétendre :

- à une participation de 50 € maximum par enfant pour aide à la pratique sportive et culturelle sur présentation de justificatifs
- à une participation de 70 € maximum par enfant pour l'achat de forfaits de ski saison.

Il convient d'autoriser ce versement aux familles concernées fournissant un justificatif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- AUTORISE le versement de cette participation à hauteur de 50 € maximum par enfant concerné, au titre de la participation CCAS pour aide à la pratique sportive et culturelle saison 2025/2026.
- AUTORISE le versement de cette participation à hauteur de 70 € maximum par enfant concerné, au titre de la participation CCAS forfaits saison 2025/2026.

**Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2025/11/07**

### **4.2. Bons « vêtements de travail » des agents communaux – délibération**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, propose de faire bénéficier de bons pour l'achat de vêtements de travail à tous les agents communaux.

Il propose l'attribution de cinq bons de 20€ par agent (soit un total de 100 € par agent), bons utilisables dans les magasins de la station.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de l'attribution de cinq bons de 20 € par agent, soit 100 € par agent, utilisables chez Vincent Sport Intersport et la Case à Ski, dans les boutiques basées sur la station.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 011 du budget communal 2026.

**Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2025/11/08**

## **5. Participation des communes aux frais de scolarités**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les communes de la vallée dont les enfants sont scolarisés sur l'école de La Morte.

Il propose,

pour l'année 2025, de maintenir le montant de la participation demandée par enfant à 150 € / mois, soit :

\* pour la 2<sup>de</sup> période du septembre à décembre à 600 € par enfant.

pour l'année 2026, compte tenu de l'inflation générale, d'augmenter le montant de la participation demandée par enfant à 165 € / mois, soit :

\* pour la 1<sup>ère</sup> période de janvier à juin à 990 € par enfant,

\* pour la 2<sup>de</sup> période du septembre à décembre à 660 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'appliquer le montant des participations tels que défini ci-dessus ;
- DONNE pouvoir au Maire pour traiter ce dossier et l'autorise en particulier à signer toutes les pièces afférentes

**Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2025/11/09**

## **6. Adhésion au contrat cadre : Fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère – délibération**

Le Maire rappelle que par délibération 2024/04/13 le conseil a donné mandat au CDG38 pour une consultation de contrat groupe concernant les titres restaurant, la mutuelle santé et l'assurance statutaire.

Compte tenu de l'intérêt des agents pour l'obtention des titres restaurant, la convention d'adhésion au prestataire retenu par le CDG38 a été inscrite à l'ordre du jour. Toutefois, les éléments présentés n'étant pas suffisants, le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil.

**Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité**



## 7. Urbanisme – patrimoine communal

### 7.1. Projet achat parcelles succession Famille Poncet – *délibération*

Monsieur Raymond MASLO, Maire, présente le courrier de MGMC Notaires, réceptionnée en juin 2025, concernant la succession de Monsieur PONCET André.

Ses ayants droits ne souhaitant pas conserver les parcelles de sa succession et celles-ci étant situées sur la commune de La Morte, il est proposé à la commune de les racheter pour 13 000 € TTC.

Certaines des parcelles présentant un intérêt pour la commune, notamment par rapport au domaine nordique, et considérant la proposition, Le Maire propose à l'assemblée de valider l'achat de l'ensemble des terrains, mentionnés dans la matrice cadastrale jointe, pour un montant de 13 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches d'acquisition de l'ensemble des terrains de la succession de M. PONCET, mentionnés dans la matrice cadastrale jointe, pour un montant de 13 000 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et à signer tous documents afférents
- DECIDE que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

**Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2025/11/10**

### 7.2. Abattage arbres parcelle AC24 menaçants un bien – *délibération*

Considérant qu'à la suite d'une réclamation concernant des arbres, situés sur la parcelle AC24, menaçant une habitation, l'Office notarial, « COLLET-MONOD et ENEAU, Notaires Associés, SELARL » situé à SIGNY-L'ABBAYE (08460), chargé de la succession a été sollicité ;

Considérant que la recherche des héritiers par l'Office Notarial est toujours en cours ;

Vu le caractère urgent d'abattre les arbres situés sur la parcelle AC24, menaçant une habitation ;

Le Maire propose de procéder à l'abattage selon le devis transmis pour un montant de 2900 €, de payer la facture et de refacturer la prestation à l'Office Notarial chargé de la succession pour recouvrement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DECIDE de procéder à l'abattage des arbres situés sur la parcelle AC24 et menaçant une habitation ;
- DECIDE de payer la prestation pour l'abattage selon le devis fourni pour un montant de 2900 € ;
- DECIDE de refacturer la prestation à l'Office notarial, « COLLET-MONOD et ENEAU, Notaires Associés, SELARL »



situé à SIGNY-L'ABBAYE (08460), pour un montant de 2900 € ;

- AUTORISE le Maire à traiter cette affaire ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2025/11/11**

### **7.3. Achat parcelle de terrain lieu-dit « Jean Poncet » C108 – validation du prix – délibération**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée le projet d'achat de terrain sur le secteur Jean Poncet afin de proposer des jardins partagés, notamment la parcelle C 108 (délibération n°2021/04/09). Il propose à l'assemblée de valider cet achat de terrain au prix de 10 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches d'acquisition de la parcelle C 108 au prix de 10 000 €,
- DECIDE que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

**Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2025/11/0**

### **8. Subventions aux associations – aides/soutien divers – délibération**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle les demandes reçues et propose d'attribuer les subventions comme suit :

- |                         |                          |                   |
|-------------------------|--------------------------|-------------------|
| • Navette Mortillonne   | 3000 € sur exercice 2025 | POUR 5 – CONTRE 0 |
| • Ski Club              | 100 € sur exercice 2026  | POUR 5 – CONTRE 0 |
| • Bibliothèque Lavalens | 500 € sur exercice 2026  | POUR 5 – CONTRE 0 |

Le Conseil rappelle que l'attribution d'une subvention par la commune pour l'organisation de manifestations est conditionnée à l'obligation d'y associer l'image de la commune, notamment sur les supports de diffusion et dans toutes les communications de l'évènement.

Toutes les associations doivent également convier la commune aux assemblées générales et signer la charte d'engagement républicain des associations, conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE l'attribution de subventions aux associations tel que mentionné ci-dessus,
- PRECISE que ces montants seront imputés à l'article 65748, sauf pour la bibliothèque imputée à l'article 657348

**Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2025/11/12**



## 9. TE38 – Travaux d'enfouissement réseau sec « BT/TEL - EP – route du Poursollet – délibération

### \*TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public – route du Poursollet

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : MORTE (LA)

Affaire n° 24-005-264

EP-route du Poursollet

|                                                                                                 |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 38 517 € |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

|                                                                                                |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :                            | 1 284 €  |
| La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : | 16 049 € |

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041512 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 38 517 €

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : 16 049 €

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 1 284 €



4 - ENGAGE au budget de la collectivité (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

**Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2025/11/13**

\*TE38 – Travaux d'enfouissement réseau sec « BT/TEL – route du Poursollet »

## **TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Affaire n° 24-004-264

Enfouissement BT/TEL route du Poursollet

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 234 291 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 185 689 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 48 602 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 234 291 €

Financements externes : 185 689 €

Participation prévisionnelle : 48 602 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

48 602 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80% puis solde)

## **TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 72 293 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 15 045 €



La participation aux frais de TE38 s'élève à : 3 606 €  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 53 642 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

|                                                 |          |
|-------------------------------------------------|----------|
| Prix de revient prévisionnel :                  | 72 293 € |
| Financements externes :                         | 15 045 € |
| Participation prévisionnelle :                  | 57 248 € |
| (frais TE38 + contribution aux investissements) |          |

2- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :  
53 642 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80% puis solde)

**Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2025/11/14**

## **10. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 – délibération**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.



Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2025/11/15**

## 11. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30

Fait à La Morte, le 25 novembre 2025

La Secrétaire de séance  
Pascale FAVIER

Le Maire  
Raymond MASLO